



Par courriel
andre-anne.gagnon@mddelcc.gouv.qc.ca

Québec le 8 mai 2015

Madame André-Anne Gagnon
chargée de projet
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la
Lutte contre les changements climatiques.
675, boulevard René-Lévesque Est, 6e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'ouverture et d'exploitation de la mine d'apatite du Lac à Paul au
Saguenay–Lac-Saint-Jean (demande d'information de participants)**

Madame,

Veuillez trouver, par la présente, une demande d'information qui ont été adressée à la
commission par des participants et que vous trouverez en annexe.

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 13 mai prochain, compte
tenu de l'échéancier dont la commission dispose pour la remise de ses travaux.

Nous vous remercions de votre diligence et vous prions d'agréer, Madame, nos salutations
distinguées.

Original signé

Renée Poliquin
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission

p.j.

Annexe _ Question de participants – MDDELCC

Les normes et critères de qualité de l'atmosphère sont évalués et déterminés par le MDDEFP et correspondent à des concentrations sans effet nocif. Cette concentration est en effet la concentration la plus élevée d'une substance dans l'air permettant d'éviter l'apparition prédite ou démontrée d'un effet nocif sur la santé humaine, le bien-être ou l'écosystème. Quatre grands types d'effets sont évalués : les effets obtenus par exposition directe (inhalation), les effets obtenus par exposition indirecte, les nuisances et les effets sur les écosystèmes. Dans ce contexte, le respect de ces normes permet d'assurer un environnement sécuritaire pour la santé humaine et pour l'environnement. Par conséquent, les effets appréhendés des composés particuliers et gazeux sur la santé humaine et sur l'environnement peuvent être considérés négligeables lorsque les normes sont respectées (annexe 18). Cette citation n'est pas vraie quand les normes sont basées sur des critères provisoires de gestion comme pour les PM_{2,5}, par contre elle est vraie quand elle est basée sur des critères de qualité de l'air (MDDEFP, 2013, communication personnelle avec M. Pierre Walsh). Le seuil santé au Canada est de 15 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. Pourquoi le MDDELCC continu-t-il à ne pas réagir à cette affirmation des promoteurs (Mine Arnaud, Mine Dumont, Ariane Phosphates) ?